

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

Le dix avril deux-mille-vingt-cinq, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MASSIEU, convoqué le trois avril deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Norbert BOUILHOL, Maire.

Présents : BOUILHOL Norbert, CLARETON Éric, CUENOT Delphine, DOURDET Michael, EYDELON-MONTAL Corentin, GAUTIER Emmanuelle, GUILLAT Jean Yves, PRIEUR Sylvain

Excusés : BALAYE Daniel, DE BACCO Christian, DE MARCO MARFELLA Bettina, DOURDET Michael, PIVOT-PAJOT Christophe

Absent : DA COSTA DE ABREU Antonio

Pouvoirs donnés : BALAYE Daniel a donné pouvoir à GAUTIER Emmanuelle
DE BACCO Christian a donné pouvoir à GUILLAT Jean-Yves
DE MARCO MARFELLA Bettina a donné pouvoir à EYDELON-MONTAL Corentin
DOURDET Michael a donné pouvoir à CLARETON Éric
PIVOT-PAJOT Christophe a donné pouvoir à PRIEUR Sylvain

Ordre du jour

1. Approbation du Procès Verbal du conseil du 13 février 2025
2. Délibération : Approbation du plan et des tableaux provisoires et mise à l'enquête publique du projet de révision du plan de classement des voies communales et des chemins ruraux
3. Délibération : Approbation pour la désaffection d'une partie du chemin rural 68b sise à la Chaboudière
4. Délibération : Décision modificative numéro 1
5. Délibération : Autorisation virements de crédits de compte à compte
6. Délibération : Autorisation travaux TE 38
7. Délibération : Avis pour conformité de l'arrêté préfectoral et la cartographie communale des ZAEsR
8. Délibération : Fixation tarifs Fête Des Saveurs 2025
9. Délibération : Adhésion aux contrats groupe du CDG38
10. points divers

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18 h 34.

Corentin EYDELON-MONTAL a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2025.

2. Délibération : Approbation du plan et des tableaux provisoires et mise à l'enquête publique du projet de révision du plan de classement des voies communales et des chemins ruraux

Délibération n° DEL2025_018

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune dispose d'un tableau de classement de voirie communale datant du mai 1982 et qu'il est apparu nécessaire d'envisager sa mise à jour.

Il rappelle que par délibération n°2024_004 du 18 janvier 2024, le conseil municipal avait décidé de réviser le plan de classement de la voirie communale et des chemins ruraux.

L'inventaire et le diagnostic de la voirie ont été réalisés en collaboration avec le cabinet Coordonnet, les élus Christian DE BACCO et Éric CLARETON, ainsi que l'agent municipal Luc REYNAUD-DULAURIER. Monsieur le Maire tient à les remercier pour la qualité du travail effectué.

Après une phase de premier diagnostic, une réunion publique a été organisée le 21 février 2025 afin de présenter l'inventaire du travail mené faisant ressortir un nombre important de points à soumettre en conseil municipal avant enquête publique.

L'ensemble de ces éléments figure dans les tableaux et plans accessibles grâce à un lien transmis par voie dématérialisée. Monsieur le Maire propose ci-dessous une synthèse des documents ainsi que de la notice, qui comportent 139 pages.

Objectifs du projet

- Mettre à jour le tableau de voirie (voies communales, chemins ruraux, parkings, voies vertes).
- Clarifier les statuts juridiques des voies (communal, rural, privé, etc.).
- Sécuriser les biens communs et éviter les accaparements.

Rappel des typologie des voies utilisées dans les documents

La voirie communale est structurée en quatre catégories principales

- Voies communales (VC) : domaine public, usage général, entretien obligatoire.
- Chemins ruraux (CR) : domaine privé de la commune, usage public, entretien non obligatoire mais police obligatoire.
- Voies vertes (VV) : réservées aux mobilités douces, intégrées au domaine public.
- Parkings et places : intégrés dans la voirie communale dès lors qu'ils sont publics et aménagés.

Actions à conduire (opération par opération)

➤ Classements

- Création de nouvelles voies communales (issues de projets d'aménagement ou d'usage constaté).
- Classement de chemins ruraux existants en VC lorsque les conditions d'usage et d'aménagement sont remplies.

➤ Corrections

- Mise à jour des longueurs et tracés (par rapport aux données de 1996 ou de plans anciens).
- Rectification des départs/terminaisons de voies selon la réalité de terrain.

➤ Déclassements et désaffectations

- Certains tronçons sont :
 - Déclassés (VC → CR) pour perte d'usage public ou fin de desserte.
 - Désaffectés (CR → fin d'usage public), en vue d'une vente, d'un échange ou d'un usage en chemin d'exploitation.

➤ Cessions / Aliénations

- Cessions de chemins désaffectés (sous conditions d'enquête publique, mise en demeure des riverains, délibération).
- Intégration d'échanges fonciers ponctuels.

➤ Créations / Transferts

- Création de nouvelles voies issues de voiries privées ou de lotissements à intégrer dans le domaine communal.
- Transfert de certaines emprises privées (ex : allées, impasses desservant plusieurs habitations) vers la commune.

Cadre juridique et procédures

- Toutes les opérations suivent les procédures définies dans le Code rural et le Code de la voirie routière.
- Certaines nécessitent une enquête publique (déclassement, aliénation, échange de CR).
- Des plans d'affichage, notifications aux riverains et rapports du commissaire enquêteur sont à prévoir.

Prochaine étape

Rétroplanning – Mise à jour des voies communales et chemins ruraux –
Massieu 2025

Ordre	Étape	Description	Date prévue
1	Finalisation du dossier	Plan et tableau de voirie à finaliser	31 mars 2025
2	Conseil municipal	Validation officielle du dossier (présente délibération)	10 avril 2025
3	Arrêté d'ouverture d'enquête publique	À signer par le Maire (format 2 A4)	Au plus tard le 14 avril 2025
4	Envoi des courriers recommandés	Notification aux riverains concernés (env. 80)	Du 14 au 18 avril 2025
5	Publicité dans la presse	Deux publications dans la presse locale	18 avril et 09 mai 2025
6	Affichage sur le terrain	Pose d'environ 40 panneaux aux départs de chemins	Avant le 21 avril 2025
7	Validation technique du dossier d'enquête	Contrôle final avant ouverture	23 avril 2025
8	Ouverture de l'enquête publique	Dossier consultable en mairie	Du 5 au 19 mai 2025
9	Permanence 1 du commissaire enquêteur	À la mairie	15 mai 2025 (16h - 19h)
10	Permanence 2	À la mairie	19 mai 2025 (10h - 12h30)
11	Rapport du commissaire enquêteur	Remis à la commune	19 juin 2025
12	Délibération finale du conseil municipal	Pour valider classements / cessions / désaffectations	10 juillet ou 11 septembre 2025

Madame GAUTIER interroge sur la portée du vote à venir et souhaite savoir si les plans seront figés de manière définitive.

Monsieur le Maire répond que ce ne sont que des plans provisoires, cela permet de les porter à connaissance des élus.

Ce dernier étant concerné par une désaffectation, il s'abstient lors du vote.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et L2141-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L111-1 ;

Vu la délibération n°2024_004 du 18 janvier 2024, prescrivant la révision du plan de classement de la voirie communale et des chemins ruraux ;

Vu le décret n°2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités d'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec une abstention,

PREND ACTE du plan et des tableaux provisoires des voies communales et chemins ruraux identifiés dans les documents annexés,

DECIDE de procéder à la mise à l'enquête publique du 05 au 19 mai 2025 du projet de révision du plan de classement des voies communales et chemins ruraux tel que présentés dans les documents annexés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

3. Délibération : Approbation pour la désaffection d'une partie du chemin rural CR68b sise à la Chaboudière

Délibération n° DEL2025_019 : constats de désaffection partielle du chemin rural n°68b – secteur sud – projet OAP Chaboudière

Contexte :

Le chemin rural n°68b desservait historiquement le lavoir de la Fontaine fraîche. Depuis la réalisation de la déviation routière de la commune (années 50) par la route départementale RD82, la partie sud de ce chemin est devenue sans issue, inaccessible au public dans sa continuité, et utilisée uniquement par les riverains des parcelles riveraines cadastrées AE0072, AE0081 et AE0082.

Cette portion n'est plus affectée à l'usage public, ce qui constitue, au sens de l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime, une désaffection de fait. Le maintien de cette portion dans le domaine privé communal, tout en n'ayant plus d'utilité publique, appelle une régularisation.

Projet d'aménagement :

Les propriétaires des trois parcelles susmentionnées sont actuellement engagés sous promesse de vente auprès d'un promoteur dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) "Chaboudière", définie dans les documents d'urbanisme de la commune.

Pour permettre la poursuite de ce projet structurant pour la commune, il convient de reconnaître officiellement la désaffection de la partie sud du chemin rural n°68b, en vue de son aliénation ultérieure selon les procédures prévues par la loi.

Objet de la délibération :

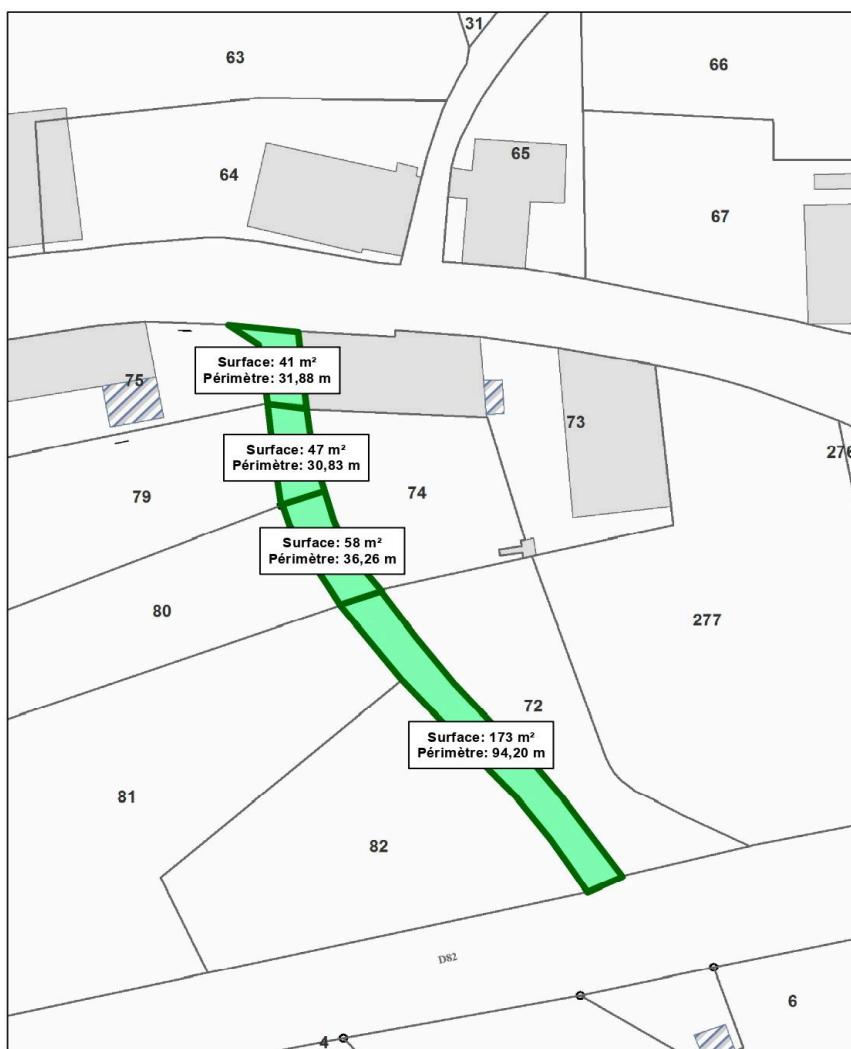
La présente délibération vise à :

- Constater officiellement la désaffection de cette portion du chemin n°68b,
- Ouvrir la voie à son aliénation, selon les règles du Code rural, après consultation des riverains et, si nécessaire, une enquête publique,
- Permettre l'intégration foncière de cet espace dans le futur projet porté par l'OAP.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de bonne gestion du domaine communal, et d'accompagnement du développement urbain maîtrisé de la commune.

Chemin rural Chaboudière

N
1:500



Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L161-10 relatif à la désaffectation des chemins ruraux,

Vu la configuration du chemin rural n°68b, tel que figuré sur le plan ci-dessus, et notamment sa partie sud, qui constituait historiquement l'accès au lavoir de la Fontaine fraîche,

Considérant que cette portion du chemin a été condamnée par la réalisation de la déviation de la commune par la route départementale RD82, ne permettant plus un passage public continu,

Considérant que ladite portion de chemin ne bénéficie désormais que d'un usage limité aux seuls propriétaires des parcelles cadastrées AE0072, AE0081 et AE0082,

Considérant que les propriétaires de ces parcelles ont conclu une promesse de vente avec un promoteur dans le cadre du projet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Chaboudière,

Considérant que la commune souhaite accompagner ce projet d'aménagement en régularisant la situation juridique du chemin,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSTATE que la portion sud du chemin rural n°68b, telle que délimitée sur le plan annexé à la présente délibération, a cessé d'être affectée à l'usage du public, conformément à l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime.

RECONNAÎT la désaffectation de fait de cette portion, d'une longueur linéaire de 45m, et acte que celle-ci n'a plus le caractère de chemin rural.

DECIDE d'engager les démarches nécessaires à l'aliénation de cette portion désaffectée dans le respect des procédures prévues par le Code rural et de la pêche maritime.

AUTORISE le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.

4. Délibération : Décision modificative numéro 1

Délibération n° DEL2025_020

Décision Modificative n°1 – Budget primitif 2025

Dans le budget primitif 2025, le solde d'exécution d'investissement reporté avait été inscrit pour un montant erroné de 18 503,66 €, correspondant aux restes à réaliser.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS			A
	DEPENSES	RECETTES	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	258 975,00	421 855,50
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR H-1) (1)	18 503,66	39 291,52
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 18 503,66	(si solde positif) 0,00

Or, le solde réel de la section d'investissement à la clôture de 2024 s'élève à - 124 560,89 €.

NOM DE LA COLLECTIVITE :			MASSIEU						
EXERCICE			2024						
	résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1	part affectée à l'investissement = crédit au compte 1068 exercice N	résultat de l'exercice (sans excédent ni déficit reporté)	résultat de clôture = résultat de l'exercice + résultat antérieur	restes à réaliser dépenses	restes à réaliser recettes	calcul si besoin de prélèvement (déficit)	prélèvement à faire sur l'excédent de fonctionnement = crédit du compte 1068 de l'exercice suivant	excédent de fonctionnement restant à reporter sur l'exercice suivant N+1
INVESTISSEMENT	4 419,71		-128 980,60	-124 560,89 €	18 503,66 €	39 291,52 €	-103 773,03 €	103 773,03 €	
FONCTIONNEMENT	284 225,43	0,00	96 277,10	380 502,53 €					276 729,50 €
solde c/110 ou c/119	284 225,43 €								
MASSIEU BUDGET 2025									
INVESTISSEMENT									
Dépenses		Recettes							
ligne 001	124 560,89 €	ligne 001							
RAR dépenses	18 503,66 €	RAR recettes		39 291,52 €					
		compte 1068		103 773,03 €					
FONCTIONNEMENT									
Dépenses		Recettes							
ligne 002		ligne 002		276 729,50 €					

La présente décision modificative doit corriger cette erreur en ajustant le montant à + 106.057,23 €.

Par ailleurs, il est nécessaire de prélever 103.773,03 € sur l'excédent de fonctionnement 2024 pour le capitaliser en section d'investissement (compte 1068). Ce prélèvement est une opération d'équilibre budgétaire classique, permettant de mobiliser l'excédent de fonctionnement au profit des investissements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives à l'établissement et à la modification des budgets locaux ;

Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération en date du 06 février 2025 ;

Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement reporté au budget primitif 2025 a été inscrit pour un montant erroné de **18 503,66 €**, correspondant aux seuls restes à réaliser de l'année précédente

Considérant que le véritable solde d'exécution d'investissement à reporter s'élève à **- 124 560,89 €**, comme établi par les documents comptables transmis par le comptable public ;

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement budgétaire à hauteur de **106 057,23 €** pour refléter correctement le solde d'exécution 2024 ;

Considérant également la nécessité de procéder à un prélèvement sur l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024, pour un montant de **103 773,03 €**, au crédit du compte 1068

Décision Modificative n°1 – Exercice 2025

Section d'investissement

Article	Libellé	Montant (€)	Nature

001	Solde d'exécution	d'investissement	+106 057,23	Dépense reporté
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		+103 773,03	Recette

TOTAL DES MOUVEMENTS :

- Dépenses d'investissement: **+ 106 057,23 €**
- Recettes d'investissement : **+ 103 773,03 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables correspondantes et à transmettre la présente délibération au contrôle de légalité.

5. Délibération : Autorisation virements de crédits de compte à compte

Délibération n° DEL2025_021

Le conseil municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, la commune de MASSIEU peut être amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

6. Délibération : Autorisation travaux TE 38

Dans le cadre de la politique d'enfouissement des réseaux menée par TE38, la commune de Massieu a sollicité une opération d'enfouissement des réseaux basse tension (électricité) et télécommunications sur la rue du Charon et la route de la Grange de Galle.

Ces travaux se dérouleront en deux tranches distinctes :

1. La première tranche concerne l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité.
2. La seconde tranche porte sur l'enfouissement des réseaux de télécommunications (France Télécom).

L'objectif est de supprimer les lignes aériennes sur cette portion de voirie, d'en améliorer l'esthétique et la sécurité, tel qu'il est réalisé dans le centre bourg.

Ces travaux sont pris en charge par le TE38, dans le cadre de la délégation de compétence que la commune de Massieu lui a confiée pour la gestion de ses réseaux de distribution publique d'électricité.

Grâce à cette délégation, TE38 peut mobiliser des financements spécifiques (notamment via la taxe sur la consommation finale d'électricité – TCFE – et d'autres mécanismes de mutualisation) permettant de porter la majeure partie des coûts liés à ces travaux.

La commune, de son côté, n'aura à engager aucune participation directe sur cette opération, sauf éventuel ajustement minime en fonction des dépenses finales.

Les travaux seront programmés dès que les derniers éléments techniques et les délibérations suivantes d'autorisation de conduite de travaux seront actées.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- de valider le plan de financement prévisionnel présenté par TE38,
- d'autoriser le maire à engager les crédits nécessaires au budget communal,
- et de formaliser l'accord de la commune pour le lancement des travaux par TE38.

Délibération n° DEL2025_022 : TE38 - Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 81 893 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 81 893 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 0 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 0 €

La participation de la commune s'élève à : 0 €

TE38 - PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL réseau DP électricité

28-févr-25

Collectivité	COMMUNE	Accusé de réception et Bon Pour Accord
Nom	MASSIEU	Date :
N° affaire	24-002-222	Cachet, signature :
Libellé	Enfouissement BT TEL Route de la Grange de galle	
PRIX DE REVIENT GLOBAL DE L'OPERATION		
Coût d'objectif	55 714	
Maîtrise d'œuvre	4 139	
Coordination SPS	0	
Révision	5 571	
	0	
TOTAL HT	65 424	
TVA	13 085	
Frais TE38	3 384	
Prix de revient TTC	81 893	
FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL		
Subvention	montant	52 339
Participation TCFE		13 085
Participation tiers		0
		0
TVA récupérée		
source ENEDIS ou FCTVA ?		ENEDIS
	montant	13 085
Prise en charge frais TE38		3 384
Total financé		81 893
Participation COMMUNE		
	dont participation frais TE38 :	0
	et contribution aux investissements :	0
MODALITES DE CONTRIBUTION AUX INVESTISSEMENTS		
Paient en 2 versements :	un acompte de 80% de la contribution (2 mois après début travaux)	0
	Solde calculé en fonction des dépenses réelles mandatées	0
	Contribution totale	0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 81 893 €

Financements externes : 81 893 €

Participation prévisionnelle : 0 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)

PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : 0 €

PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 0 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Délibération n° DEL2025 023 TE38 - Travaux sur réseaux France Télécom

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 3 148 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 1 135 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 103 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 1 910 €

La participation de la commune s'élève à 2 013 €

TE38 - PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL réseau FRANCE TELECOM			28-févr-25
Collectivité Nom N° affaire Libellé			COMMUNE MASSIEU 24-002-222 Enfouissement BT TEL Route de la Grange de galle
PRIX DE REVIENT GLOBAL DE L'OPERATION			
Coût d'objectif Maîtrise d'œuvre Coordination SPS			1 474 83 0
Révision			147 0
TOTAL HT			1 704
TVA			341
Frais TE38			103
Prix de revient TTC			2 148
Prix de revient HT câblage FT			1 000
OPTIONS DE CONTRIBUTION AUX INVESTISSEMENTS			
Paiement en 2 versements : <small>(quel que soit le montant de la contribution aux investissements)</small>			un acompte de 80% de la contribution (2 mois après début travaux) un solde sur présentation du décompte définitif Contribution totale
			1 528 382 Contribution totale 1 910
Accusé de réception et Bon Pour Accord			
Date : Cachet, signature :			
FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Subvention TE38			montant 0
Participation France Télécom (Fourniture) HT			135
Participation France Télécom (Câblage) HT			1 000
Total financé			1 135
Participation COMMUNE			2 013
dont participation frais TE38 : et contribution aux investissements :			103 1 910

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
 - de la contribution correspondante à TE38.

- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 3 148 €

Financements externes : 1 135 €

Participation prévisionnelle : 2 013 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : 103 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 1 910 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

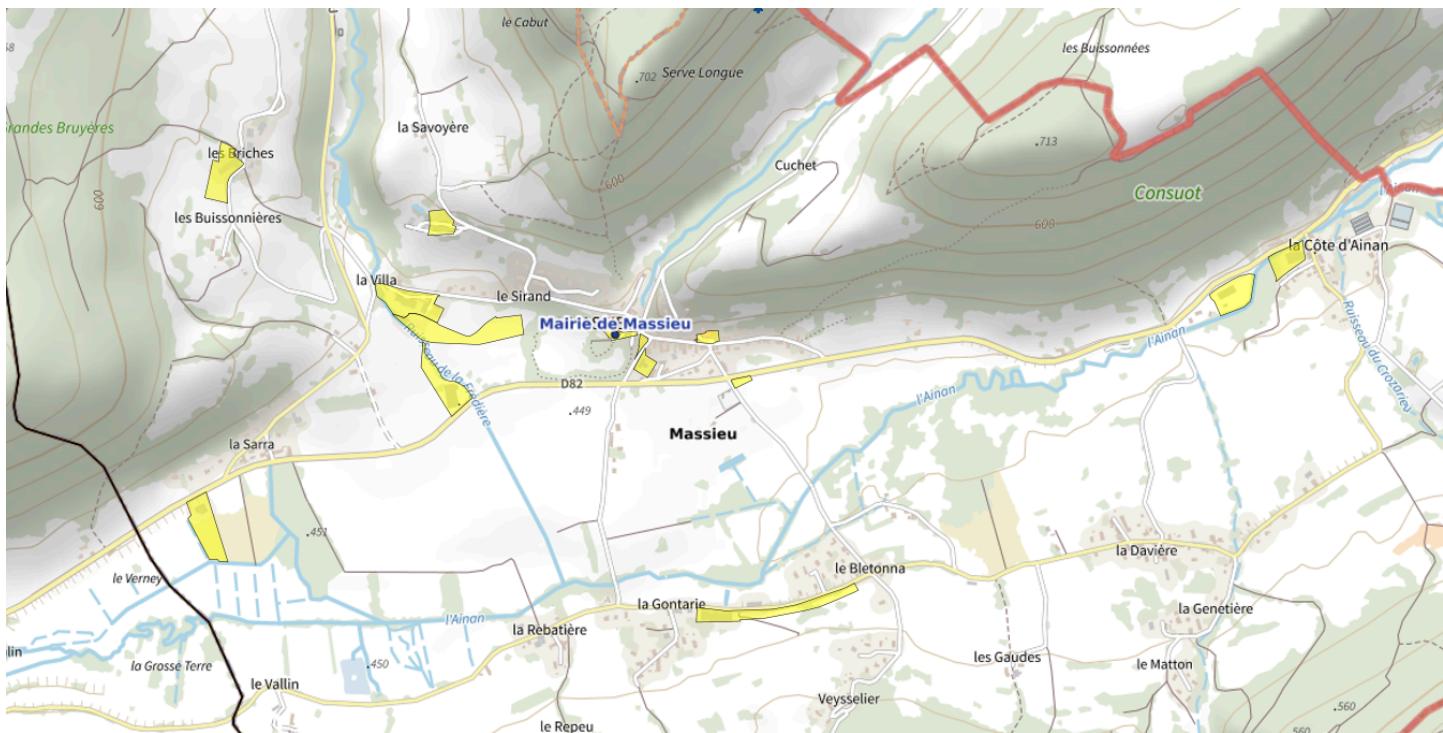
7. Délibération : Avis pour conformité de l'arrêté préfectoral et la cartographie communale des ZAEnR

Délibération n° DEL2025_024

En Auvergne-Rhône-Alpes, compte tenu de l'inexistence du comité régional de l'énergie (CRE), la procédure décrite par le Code de l'énergie ne peut pas être suivie intégralement. Le processus mis en œuvre pour l'approbation des zones conserve néanmoins deux phases d'arrêt des ZAEnR.

La première phase a été engagée le 12 juin 2024 avec la clôture de l'enregistrement des ZAEnR de 135 communes qui avaient été cartographiées par la DDT. Il s'agit de 7 126 ZAEnR qui ont été définies pour une surface de 280 919 hectares. La carte et les données des ZAEnR ont été approuvées au 20 novembre 2024. Suite à la conférence territoriale en date du 22 janvier 2025 réunissant les intercommunalités, les SCoT, les parcs naturels régionaux et le Département de l'Isère, la phase de consultation de 160 communes concernées par la seconde vague d'approbation des ZAEnR, a été engagée le 17 mars 2025.

Il convient de valider le projet d'arrêté préfectoral, reçu par courrier recommandé le 11 mars, définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Massieu et la cartographie des zones retenues en vue de leur transmission au Préfet de l'Isère



Lien carte :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=2c305a65-f3dd-4976-9882-3290981bc0e8>

En terme de bilan final pour l'Isère :

- 293 communes ont défini des ZAEs, soit 57 % des 512 communes de l'Isère ;
- 27 communes ont exprimé leur choix de ne pas définir de ZAEs ;
- 192 communes n'ont pas soumis de délibérations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu les objectifs nationaux et territoriaux en matière de développement des énergies renouvelables,

Vu l'accompagnement de l'État pour l'identification des zones d'accélération,

Considérant que les zones d'accélération ont vocation à favoriser et à orienter le développement de projets de production d'énergies renouvelables sur des secteurs jugés opportuns par la commune,

Considérant que ces zones ont été définies à l'échelle communale en prenant en compte les potentialités techniques, les sensibilités environnementales, les contraintes locales ainsi que les objectifs de transition énergétique,

Considérant que le Conseil Municipal a travaillé sur la cartographie des ZAEs en lien avec les services de l'État, les acteurs locaux et la population,

Considérant que le projet d'arrêté préfectoral délimitant ces zones sur la commune a été transmis à la commune pour avis,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'arrêté préfectoral définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Massieu ;

APPROUVE la cartographie des zones retenues en vue de leur transmission au Préfet de l'Isère ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération et à transmettre les éléments nécessaires aux services compétents de l'État.

8. Délibération : Fixation tarifs Fête Des Saveurs 2025

Délibération reportée ultérieurement

9. Délibération : Adhésion aux contrats groupe du CDG38

Délibération n° DEL2025_025

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2025),
- 2- Un contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026).
- 3- Et, enfin, une convention de prévoyance garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité. Ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 1er janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030.

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces deux premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes:

- 1 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/01/2026 ou du 01/01/2027,
- 2-Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.

Afin de nous offrir la possibilité d'adhérer à ces deux offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite notre accord pour être incorporé dans le cahier des charges.

Monsieur le Maire rappelle que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, nous demeurons libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat ou pour deux.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

§ 1- La mutuelle santé,

§ 2- L'assurance statutaire.

10. Points divers

- Dates proposées pour les prochains conseils municipaux :
 - > le 15 mai car le 8 est férié
 - > le 12 juin,
 - > le 17 juillet au lieu du 10
- Le prochain Bulletin Municipal sortira fin avril : il permettra de mettre en avant les nombreuses manifestations à venir
- Une visite a eu lieu chez Monsieur P. où il a été constaté un chemin rural obstrué et plusieurs infractions à l'urbanisme (les infractions avaient déjà été remontées au procureur de la république)
- Une visite a eu lieu chez Monsieur B. où plusieurs véhicules ont été évacués du terrain.
- Une visite d'exploitation a été effectuée suite à un signalement relatif à une pollution constatée dans le ruisseau de la Freydière.
- Un rendez-vous a été pris pour visiter la parcelle AD 257
- Le projet de relais cynégétique, initié à la demande de la société de chasse, est actuellement à l'étude afin d'identifier un terrain adapté à l'accueil de cette infrastructure.
- Monsieur GUILLAT fait un point sur le périscolaire suite à la réorganisation des agents intervenant lors du service de cantine
- Monsieur EYDELON-MONTAL fait un point sur la Fête des Saveurs dont la prochaine réunion se tiendra le lundi 14 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal se termine à 21h00.